

## Conseil communal de Rolle

### **Rapport de la commission ad hoc sur le préavis N° 73 : Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise ( DISREN )**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La commission in corpore, composée de  
Mmes A. Beck et  
L. Bermejo Dubois,  
et de MM. Ch. Hay, président,  
L. Haldimann,  
R. Lecoultre,  
J-P. Magnin  
et P. Veyrassat,

a tenu séance les 27 octobre et 16 novembre 2015 à la maison de Commune pour  
étudier le préavis susmentionné.

D'abord, M. le Syndic a fourni quelques compléments d'explications et commentaires :

- a) Le DISREN remplace feu le PIR adopté de justesse par les Rollois mais refusé par la région.
- b) Elaboré par une commission comprenant aussi des membres opposés au PIR, il est beaucoup plus souple et démocratique que son prédécesseur.
- c) Comme la Région de Nyon travaille de plus en plus dans le cadre de l'Agglomération genevoise, un système de financement bien conçu lui est indispensable pour survivre.

Bien que le préavis soit bien conçu et très explicite, il a quand même suscité quelques questions de la commission. Les réponses du syndic ont été satisfaisantes et la commission le remercie vivement de sa contribution.

La valeur du « point d'impôt », qui varie selon les communes et les années, est la référence pour comprendre l'engagement solidaire annuel maximum de notre commune. Actuellement, à Rolle, il vaut quelque 350'000 francs, c'est-à-dire environ 60.- par habitant.

Selon la loi cantonale, les taxes de séjour sont réservées au financement de projets touristiques uniquement.

Les dépenses votées lors des dernières législatures seront payées selon le système actuellement en vigueur. Le DISREN ne sera appliqué dès juillet 2016 que s'il est ratifié.

La commission a constaté que le DISREN est un système lourd et compliqué. Elle souligne toutefois trois importantes améliorations par rapport au PIR :

- Au lieu du vaste programme préétabli du PIR, le DISREN permettra de soumettre des projets soigneusement étudiés et au financement dûment calculé par les communes porteuses, par le comité directeur et par le conseil régional. La responsabilité accrue des communes porteuses, qui devront aussi assumer entièrement les frais d'exploitation de leurs projets, les incitera à la prudence.
- La clause de sauvegarde protégera les communes contre des augmentations de dépenses insupportables. Cette clause ne sera probablement pas activée ces prochaines années car la contribution solidaire des communes devrait être astronomique pour atteindre un tel plafond. Toutefois, la rédaction de la clause de sauvegarde laisse ouverte une marge d'interprétation que la commission regrette. Par ailleurs, la double majorité des voix et des communes préviendra contre une prépondérance désagréable des plus grandes villes.

- Le DISREN sera à « l'essai » pendant trois ans et demi. Ensuite, il sera réévalué et amendé si besoin est. Il sera donc possible de l'améliorer avant de le reconduire pour cinq ans, ou d'y renoncer sans autre s'il ne donne pas satisfaction à la longue.

Par ailleurs, la commission constate que la possibilité pour le conseil communal rollois de faire entendre sa voix est réduite, tout comme ce qui concerne les autres associations intercommunales ( ASPAIRE, SIDERE, AIER, ... ) Par conséquent, la commission exprime le vœu que le conseil communal prenne des dispositions pour être régulièrement tenu au courant des projets en préparation dans ces associations.

En conclusion, la commission recommande à l'unanimité d'adopter le préavis selon les termes suivants :

### **Conclusions**

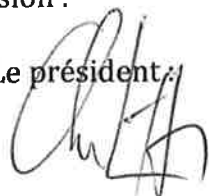
Le conseil communal de Rolle,  
vu le préavis 2011-2016 / N° 73 de la municipalité du 15 septembre 2015,  
entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. Approuve la mise en œuvre du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise ( DISREN ) fondé sur le principe des cercles d'intérêt,
2. Accepte la règle du financement solidaire sur la base de la décision du conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et la majorité qualifiée de deux tiers des voix,
3. Accepte de contribuer au soutien solidaire pour moitié par une participation par habitant en franc/habitant, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,
4. Valide :
  - I) le principe de la clause de sauvegarde plafonnant l'engagement de la commune à 0,9 point d'impôt communal par an sur l'ensemble des projets décidés dans l'année,
  - II) le mécanisme complémentaire de soutien solidaire financé pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,
  - III) Le plafonnement de l'éventuelle participation communale au fonds de compensation à 0,1 point d'impôt communal.
5. Adhère au but optionnel relatif au Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise ( DISREN – cf l'article 5a des statuts de l'association).

Rolle, le 26 novembre 2015,

Au nom de la commission :

Le président :



Christian Hay

Le rapporteur :



Richard Lecoultré